

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2021 - 46**  
**PRESCRIVANT L'INTERDICTION DE CIRCULER, DE STATIONNER ET DE DÉPASSER**  
Monthalan

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;  
Vu la programmation des travaux d'aménagement et de réfection de voirie au lieu-dit « Monthalan » ;  
Vu la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise HUBERT & FILS – ZA de l'Imbauderie – 37380 CROTELLES, réceptionnée en mairie le 10 septembre 2021 par mail, représentée par Madame Vitaux Sylvie ;  
CONSIDÉRANT que lesdits travaux nécessitent, au droit du chantier, une réglementation de la circulation et du stationnement pour des raisons de sécurité,  
CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,  
Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ**

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite au lieu-dit « Monthalan », sauf pour les riverains, car des travaux d'aménagement et de réfection de voirie seront réalisés entre le 15 novembre et le 3 décembre 2021.

Article 2 : Pendant cette journée, la circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits, car les travaux empièteront sur la chaussée.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- Venant des Hermites : rue des mimosas – rue du Commerce – pièces des Baraudières
- Venant de la route de la Chartrie : inversement rue du Commerce- rue des Mimosas

Article 4 : Cette réglementation fera l'objet d'un affichage du présent arrêté aux extrémités des travaux. Elle sera également mise en application, annoncée, signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins et à la charge du concessionnaire ou des entreprises travaillant pour son compte.

Article 5 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'entreprise,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes

Site internet le 21 septembre 2021

Fait à Monthodon, le 21 septembre 2021

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Frédéric Laugis

